

Conditions générales de vente du Festival de musique de Sully et du Loiret 2023

Article 1. Modalités d'achat

En ligne, sur le Site internet de la billetterie du Festival de Sully et du Loiret.
Aux guichets uniquement lors des Concerts et dans la limite des places disponibles.

Article 2. Paiement

Les règlements sont effectués par carte bancaire lors de la réservation en ligne ou à l'entrée du concert par carte bancaire dans la limite des places disponibles.

Article 3. Contrôle des billets

Seuls les billets du Festival de Sully (cf. Article 4) permettent l'accès aux concerts.

Le billet d'entrée au concert doit impérativement être présenté à l'entrée de la salle, sous forme numérique ou imprimée. Par ailleurs, le billet doit pouvoir être présenté pour tout contrôle dans la salle.

Les représentations commencent à l'heure indiquée sur les billets. L'accès à la salle n'est pas garanti en cas de retard. En tout état de cause, afin de ne pas gêner le bon déroulement de la représentation, les spectateurs en retard ne pourront être accueillis que lors d'un entracte ou entre deux morceaux.

Le billet est uniquement valable pour l'événement qu'il concerne, à la date, à l'heure et aux conditions figurant sur le billet. Ce titre doit être conservé jusqu'à la fin de l'événement.

Il est strictement interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire un billet de quelque manière que ce soit.

Article 4. Conditions d'utilisation du billet

Seuls les billets du festival de musique de Sully et du Loiret permettent l'accès en salle.

Lors des contrôles, vous devrez obligatoirement être munis d'une pièce d'identité officielle, en cours de validité et avec photo. Les livrets de famille sont acceptés pour les enfants.

Une pièce justificative est obligatoirement demandée pour les tarifs réduits.

Le billet peut être présenté sous la forme numérique (reçu par mail après achat en ligne) ou imprimée. En cas de billet imprimé, une bonne qualité d'impression est nécessaire. Les billets partiellement imprimés, souillés, endommagés ou illisibles ne seront pas acceptés et seront considérés comme non valables. Pour vérifier la bonne qualité de l'impression, assurez-vous que les informations écrites sur le billet, ainsi que le QR Code sont bien lisibles.

L'organisateur peut refuser l'accès au lieu où se déroule l'événement s'il se rend compte que plusieurs impressions ou reproductions d'un billet imprimable sont en circulation et qu'un accès au lieu de l'événement a déjà été accordé au porteur d'une impression ou d'une reproduction. L'organisateur n'étant pas obligé de vérifier l'authenticité du billet imprimable à domicile dans la mesure où la copie du billet imprimable à domicile ne peut être détectée de manière certaine; La personne qui a reproduit le billet et l'utilisateur de la copie du billet sont passibles de poursuites pénales.

Article 5. Rétractation, remboursement et annulation

Toute commande est ferme et définitive. Les billets ne sont ni remboursables ni échangeables.

Le Festival de Sully et du Loiret n'est pas responsable en cas de perte, vol ou utilisation illicite d'un billet.

L'interruption du spectacle au-delà de la moitié de sa durée hors entracte ne peut donner lieu à aucun échange ou remboursement.

La modification des œuvres jouées ne peut donner lieu à aucun échange ou remboursement.

En cas de modification de la date, du lieu, de l'heure du spectacle ou du nom de l'artiste, le billet acheté reste valable. Les spectateurs pourront assister au spectacle normalement. Cette modification peut donner lieu à un remboursement si le spectateur le souhaite (suivant les modalités décrites au paragraphe suivant).

En cas d'annulation totale d'une représentation ou en cas d'arrêt de la représentation avant la moitié du temps prévu par le programme, la valeur du prix facial du billet payé par le client sera remboursée uniquement sur présentation du billet (envoi du billet original, du RIB et des coordonnées exactes du client à l'adresse suivante : Festival de musique de Sully et du Loiret, Département du Loiret, 45945 Orléans), et ne sera pris en compte que dans un délai d'un mois après la fin du festival (soit le 25 juillet 2023). Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 6. Traitement des données personnelles

Les informations recueillies par Tourisme Loiret lors des réservations sont utilisées dans le cadre légal de la vente des billets. Elles sont conservées au maximum un an conformément à notre [politique générale de protection des données personnelles](#). En cas de force majeure (annulation de la prestation par l'organisateur), les données pourraient être utilisées pour effectuer des remboursements auprès du client.

Les données personnelles collectées pourront être utilisées pour l'envoi d'un formulaire visant à proposer au client de s'abonner à la newsletter du Festival de musique de Sully et du Loiret. En cas de réponse favorable au formulaire par le client, ses informations seront transmises au bureau du Festival qui se chargera de l'envoi des newsletters. Le fichier d'abonnés détenu par le bureau du festival est mis à jour chaque année. En cas de non-réponse ou refus de recevoir la newsletter, les données personnelles du client ne seraient pas remises au bureau du festival et resteraient dans la base client de Tourisme Loiret. Elles ne feraient l'objet d'aucune utilisation à des fins commerciales. Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, les spectateurs bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations les concernant.

Article 7. Acceptation des conditions générales de vente

Une fois perception du mode de règlement, le client accepte les présentes conditions générales de vente, pleinement et sans réserve.